DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DU FESTIVAL MOTS-ZIK SOUS LES PINS LES 6 ET 7 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,
VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,
VU la demande de l'association « Les Débrouill'arts » 16 juillet 2026,
CONSIDERANT que le festival Mots-Zik sous les Pins est organisé les vendredi 6 et samedi 7 novembre 2026,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, à l'occasion de cette manifestation, sur le parking du stade, rue Saint Anne,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du festival Mots-Zik sous les Pins organisé par l'association les Débrouill'arts les vendredi 6 et samedi 7 novembre 2026, le stationnement des véhicules lourds et de chantier sera interdit sur le parking du Stade, rue Sainte Anne, du vendredi 6 novembre 2026 à partir de 12h jusqu'au lundi 9 novembre 2026 à 12h.

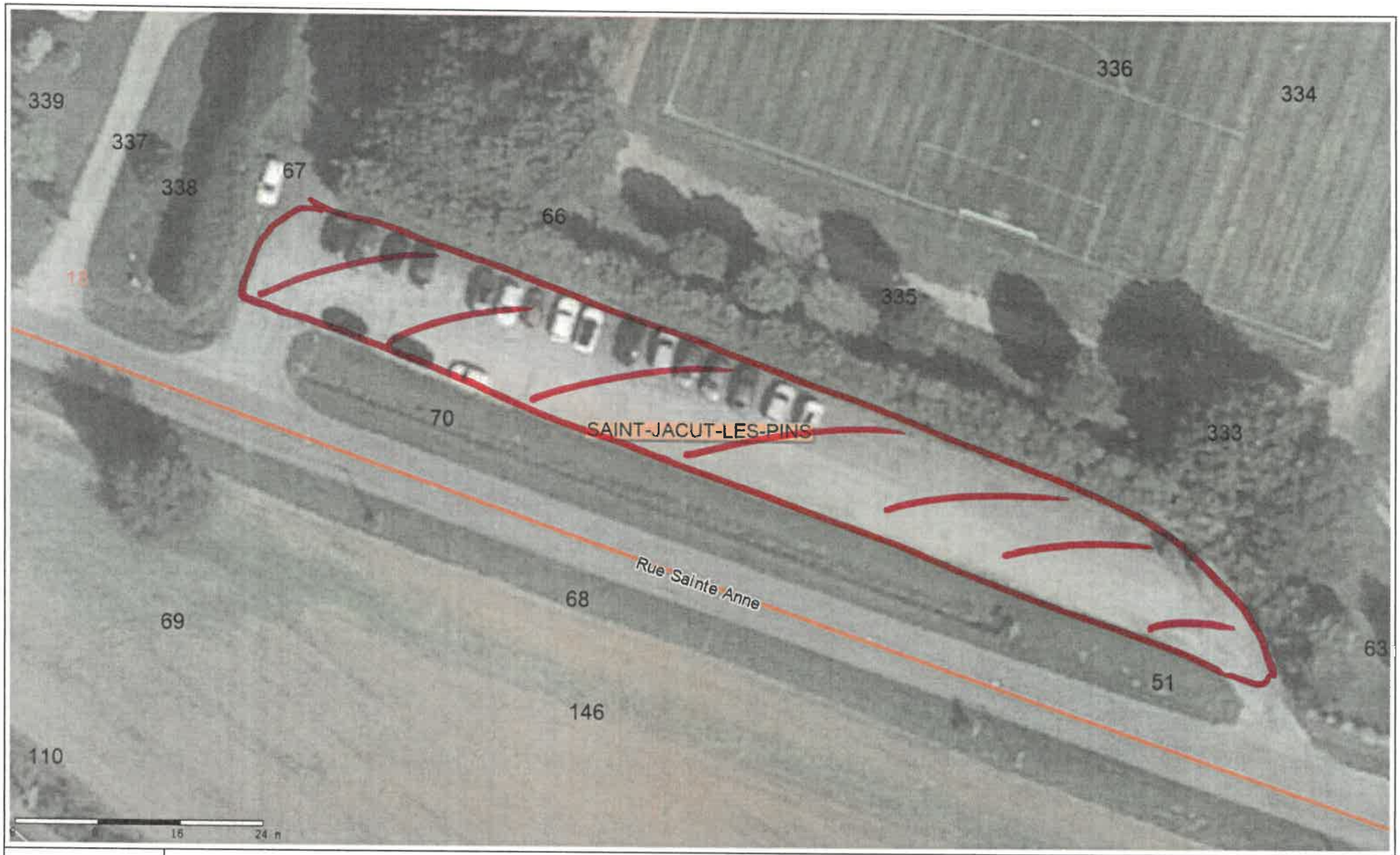
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Le demandeur, Madame la Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 24 août 2026

La Maire,
Sophie BOUCHON





Plan 1

stationnement interdit des véhicules lourds et de chantier

Edité le 06/11/2025 - Echelle : 1/500

DGFIP - ORTHO HR © IGN